

Cette institution fédérale bilingue ne sera fonctionnelle que pour autant que l'offre du bilinguisme institutionnel rencontre une demande soutenue à travers tout le pays. Or, dans les provinces à majorité anglophone, la garantie de cette demande repose justement sur les minorités francophones et bilingues qui ont cette responsabilité et même cette obligation.

Au Canada, en 1973, il y a 926,105 francophones qui demeurent dans les provinces à majorité anglophone. Ces Canadiens bilingues, de langue maternelle française, ont combattu depuis la Confédération pour faire reconnaître leurs droits. Certes, ils se sont attachés d'abord à la reconnaissance provinciale de leurs droits scolaires. L'école étant l'extension de la famille, c'était là garantir pour eux la survie et l'épanouissement de leur entité propre. Il demeure tout de même que les minorités françaises en dehors du Québec ont eu à s'organiser, à défendre leurs droits à leur langue maternelle. Ils l'ont fait à leurs frais et dépens, au prix de sacrifices considérables.

Je parlais d'ailleurs de ce problème, monsieur l'Orateur, en cette enceinte, le 20 mars dernier, et je me réfère à la page 2431 du *hansard*, où je disais:

Tous les efforts du gouvernement fédéral seraient peu efficaces, si l'on ne pouvait conserver au cœur de chaque province un groupe francophone fort, vibrant, dynamique, qui exercerait un vrai «leadership» et qui réussirait à se tailler une place au soleil, grâce à toutes sortes d'institutions de caractère provincial et public visant à promouvoir et à favoriser la culture française.

J'ajoutais un peu plus loin:

Ces efforts en vue d'établir le bilinguisme, ces francophones les ont fait depuis la fondation du pays, et dans la conjoncture actuelle, ces francophones minoritaires ne peuvent plus s'opposer seuls au géant de l'unilinguisme anglophone. Une aide précise et efficace doit leur être apportée, si l'on veut que ceux-ci continuent à vivre et à s'épanouir en français.

La plupart des unilingues anglophones ont joui d'un bon système scolaire, fait à la mesure de leurs ressources économiques. Pour certains d'entre eux, de la Fonction publique, qui postulent un poste des cadres supérieurs, ou qui occupent présentement un poste qui sera éventuellement désigné bilingue, il s'agit simplement de parfaire leur compétence en devenant bilingues.

Le principe de l'égalité des chances d'accès dans la Fonction publique est un principe qui nous est très cher. Malheureusement, à cause d'un système scolaire déficient dans leur langue maternelle, la plupart des francophones minoritaires n'ont pas eu accès aux emplois dans les cadres intermédiaires ou supérieurs. En 1965, en Ontario, où vivent d'ailleurs 500,000 francophones, une très faible proportion des francophones bilingues continuaient leurs études secondaires au delà de la dixième année. La plupart étaient bilingues par la force des choses et à cause de l'importance pour eux de pouvoir s'exprimer dans les deux langues. Par contre, ils étaient mal équipés au chapitre de l'éducation formelle, académique, technique et professionnelle, à cause du fait qu'il n'y avait pas d'écoles publiques françaises.

Heureusement, cette situation a changé depuis quelques années. Quoique la lutte sera toujours difficile, en Ontario

Langues officielles

du moins,—il suffit de lire les journaux quotidiens pour le constater—la génération scolaire actuelle jouira éventuellement du principe de l'égalité des chances d'accès à la Fonction publique, munie d'une compétence académique, technique et professionnelle égale à celle du candidat unilingue anglophone.

Le principe renfermé dans la deuxième partie de la résolution à l'étude n'a pour ainsi dire pas été mis en pratique en ce qui concerne les francophones bilingues actuellement dans les cadres de la Fonction publique. Ils n'ont pas eu cette formation technique, professionnelle et administrative adéquate, et égale à celle de leurs concitoyens anglophones.

Entrer dans la Fonction publique et y rester à un niveau inférieur ne signifie pas l'égalité de chances. L'égalité de chances, cela veut dire pouvoir, selon ses capacités et selon le principe du mérite, atteindre au niveau des cadres moyens et des cadres supérieurs. Il est étonnant et même ironique de constater que le gouvernement fédéral, à l'automne de 1972, avait financé 21,000 fonctionnaires, habituellement des cadres moyens et supérieurs, dont 80 p. 100 sont anglophones, qui s'étaient inscrits aux cours de langue française. On a ainsi doté l'unilingue anglophone de la double compétence du bilinguisme.

Est-ce que les groupes anglophones de bonne foi, dont les milieux socio-économiques leur avaient permis l'accès à l'éducation supérieure dans leur langue, apprécient cette mesure gouvernementale de «bilinguisation» et réfléchissent un peu sur l'injustice réservée aux minorités francophones trop souvent désabusées et frustrées quant à leurs ambitions?

Est-ce que de tels groupes de Canadiens bien pensants et honnêtes ont déjà pensé que des francophones bilingues auraient peut-être besoin, pour bénéficier vraiment de l'égalité des chances d'accès, d'un fonds fédéral similaire, non pas pour apprendre l'anglais, mais pour leur permettre de travailler à promouvoir leur propre compétence professionnelle dans les domaines administratif et technique.

Les francophones et anglophones ne jouissent pas d'opportunités de travail égales dans la Fonction publique, selon la langue parlée. La résolution vise à garantir, aussi bien aux anglophones qu'aux francophones, une opportunité égale sur le plan du mérite pour l'obtention d'emplois dans la Fonction publique. Trop souvent, lorsqu'on discute de cette question, on ne tient pas compte des faits. J'aimerais maintenant parler des réalités du bilinguisme.

Le rapport annuel de la Commission de la Fonction publique de 1971 fait état des exigences linguistiques pour 66,675 nominations faites à la Fonction publique au cours de l'année 1971. Cela comprend les nominations d'anciens fonctionnaires, aussi bien que de nouveaux employés. Les exigences linguistiques pour ces postes s'établissent comme il suit: 5,509 emplois, soit 8.3 p. 100, exigeaient la connaissance du français; 6,047, soit 9.1 p. 100, exigeaient celle des deux langues et 52,821, soit 79.2 p. 100, exigeaient la connaissance de l'anglais uniquement; 2,298 postes, soit 3.4 p. 100, ne comportaient pas d'indication précise à cet égard.